

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-022 « DIAGNOSTIC DU BASSIN SITUE ALLEE ROMAIN ROLLAND A CLICHY-SOUS-BOIS (93390) »

Administration Générale - Décision 2017-33

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de procéder à une étude de diagnostic du bassin de rétention situé allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois (93390) dans le cadre des travaux du T4,

Vu la proposition de la société TP CONCEPT sise ZI des Grands Champs – BP 3413 – à Blois (41034), représentée par son Président, Monsieur Laurent KOPP,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société TP CONCEPT**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **2 500 € HT soit 3 000 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **20 AVR. 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le : **20 AVR. 2017**

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »